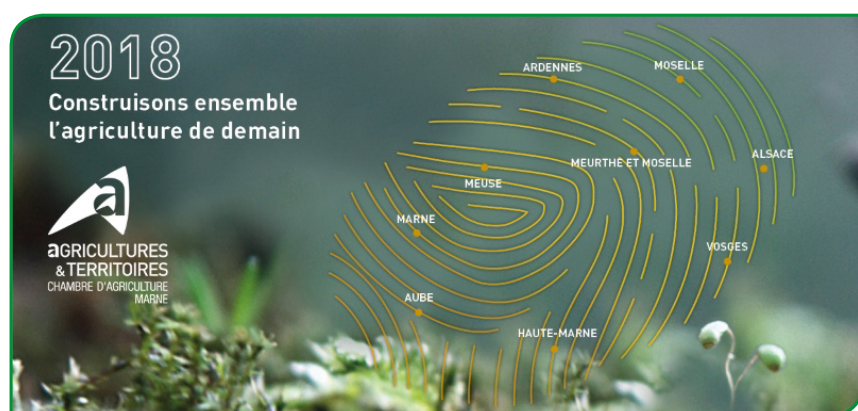


La lettre

Erosion Vignoble

JANVIER 2018 N°19

www.marne.chambagri.fr



Meilleurs voeux 2018!

Les membres de la cellule érosion,
Christine Galibert, Blandine Dupont et Xavier Carpentier,
vous souhaitent une merveilleuse année 2018 !
Que cette nouvelle année soit source d'avancements de
vos projets et qu'elle vous apporte de nouvelles idées
d'aménagements hydrauliques pour continuer à faire
prosperer les coteaux viticoles champenois.
Nous vous souhaitons une bonne année culturale
pour une belle vendange !

RÉTRO 2017...

L'année 2017 a été marquée par de nombreux changements au sein de la cellule érosion et des ASA.

Tout d'abord, bienvenue à Blandine DUPONT, jeune ingénieure de l'école d'agriculture de Beauvais qui a remplacé Aurélie SCHNEIDER après un mémoire sur le Génie végétal en montagne à l'Irstea de Grenoble.

Coté hydraulique des coteaux, le début d'une série de procédures de constitution d'ASA a démarré fin 2017 sur les territoires d'Avenay Val d'Or/Mutigny et de Fleury la rivière.

De nombreuses autres communes ont également pour projet de créer une ASA, en vue de permettre aux propriétaires de rester les acteurs de l'aménagement de leurs territoires.



Xavier CARPENTIER



Blandine DUPONT remplace
Aurélie SCHNEIDER
au poste d'animatrice de la cellule
érosion et des ASA



FOCUS SUR LA CELLULE POLITIQUE DE L'EAU DE LA DDT DE LA MARNE

L'aménagement hydraulique des coteaux viticoles du vignoble champenois constitue un enjeu dans le département de la Marne pour limiter les phénomènes d'érosion, de coulées de boues, de pollutions des eaux superficielles, d'inondation.

Les aménagements sont une opportunité pour améliorer l'état des cours d'eau transformés, canalisés, aménagés au fil des générations souvent dans le but d'en maîtriser le tracé. Enfin, les travaux réalisés permettent également de faciliter l'accès aux parcelles viticoles.

Les travaux portés soit par des associations syndicales autorisées, soit par des associations foncières ou encore par des communes doivent être précédés d'un schéma global d'aménagement permettant d'une part d'établir un état des lieux global et d'autre part d'étudier les différentes solutions possibles, intégrant des aménagements d'hydraulique douce afin de limiter les effets des épisodes pluvieux et par conséquent le coût d'investissement des ouvrages structurants et de leur entretien.

Dès cette première étape doivent également être pris en compte l'ensemble des composantes telles que la préservation des zones humides, des espèces et espaces protégés, la prise en compte du paysage, des zones de risques de glissement de terrain et d'inondations. Ces différentes solutions présentées avec leur coût d'investissement et d'entretien et leurs avantages et inconvénients permettent au porteur de projet de faire un choix éclairé. Le projet retenu fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale instruit par le service en charge de la police de l'eau. Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale regroupe en un dossier unique, en particulier l'autorisation au titre de la loi sur

l'eau, la dérogation aux mesures de protection de la flore et la faune sauvage, l'autorisation de défrichement. Le délai total d'instruction est de 9 mois dans le cas général hors demandes de compléments ou de tierce expertise. Dans le cas de demandes de compléments, le préfet peut suspendre le délai pour donner au porteur de projet le temps nécessaire pour apporter une réponse satisfaisante. Lorsque l'opération nécessite une déclaration d'utilité publique, un dossier approprié est déposé et instruit en préfecture en parallèle. Une enquête publique commune est alors conduite.

Les projets sont autorisés par arrêtés préfectoraux dans lesquels sont intégrées des prescriptions relatives à l'entretien des différents ouvrages, au suivi de l'enherbement des vignes et au suivi qualitatif des rejets.

La campagne de contrôles avant tout à vocation pédagogique conduite sur les années 2017-2018 permet de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à l'importance de l'entretien des ouvrages pour garantir les effets des investissements réalisés.

 **Maryse IVANOFF**
Adjointe à la cellule politique de l'eau
DDT de la Marne

LES ASA POINT PAR POINT


Les ASA comme tous les Etablissements Publics Administratifs, sont soumises à des obligations légales et réglementaires sur la conservation de leurs archives par la loi du 3/01/1979 et le décret n°79-1037 du 3/12/1979 modifiés. En effet, elles produisent des documents publics qui ne peuvent être éliminés que si le directeur des archives départementales en accorde leurs destructions. Le délai de conservation d'un document est déterminé par sa Durée d'Utilité Administrative (DUA). La DUA varie donc selon le type de document.

En France, les archives sont généralement classées en trois catégories en fonction de l'âge des documents : les archives courantes, les archives intermédiaires et les archives définitives.

Les archives courantes correspondent aux documents quotidiennement utilisés par les établissements. Les documents non utilisés habituellement, les archives intermédiaires, sont conservés à titre de référence, de documentation ou pour des raisons administratives et réglementaires. Les archives définitives, aussi appelées archives historiques doivent être stockées pour une durée indéterminée.

Ainsi au sein des ASA, les archives dites définitives ou intermédiaires sont tous les documents de références qui établissent le contexte réglementaire des ASA et définissent la structure de l'association. A titre d'exemple, la circulaire du 11/07/2007 stipule que l'ensemble des délibérations de l'assemblée et du syndicat ainsi que les actes pris par le président peut être consulté au siège de l'association. L'ensemble des documents archivés doivent être classés dans un registre daté, coté et paraphé par le président.

Les études, les contrôles, les analyses, les procès-verbaux des assemblées ainsi que les bulletins de vote sont des archives courantes. Ces documents ont une obligation de conservation d'une durée plus courte. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces informations avec les durées réglementaires d'archivages pour chaque document.

 **Blandine DUPONT**
Xavier CARPENTIER
Animateurs Cellule Erosion

Archives courantes	Bulletins de vote	2 mois **
	Procès-verbaux	4 ans*
	Etudes de marché	5 ans *
	Candidature et offre non retenue dans le cadre d'un marché public	5 ans*
	Contrôle	10 ans*
	Analyse	10 ans *
Archives intermédiaire/ définitive	Statuts Périmètre de l'ASA Matrice cadastrale Base de répartition des redevances Arrêté préfectoral	

*Temps minimum conseillé pour avoir un suivi de vos actions

**Temps de contestation d'une décision prise durant l'assemblée